



Charte numérique Athénée Royal de Fragnée



Avoir accès à un monde de ressources numériques est un privilège, mais aussi un atout qui s'accompagne de responsabilités. La présente charte constitue la garantie que cette technologie fonctionnera de la meilleure des manières possibles, le plus longtemps possible et dans le respect de chaque individu.



Cette charte reprend, de manière non exhaustive, les usages autorisés, imposés et interdits dans le cadre des apprentissages et de la vie en communauté au sein de notre école numérique. Cette charte vient en complément du R.O.I. (Règlement d'Ordre Intérieur) de l'établissement scolaire.

Cette charte vise **plusieurs aspects** de notre infrastructure numérique :

1 ACCES NUMERIQUE

Votre adresse mail numérique est liée au domaine Microsoft. Elle se termine par @athenee-fragnée.be.

La codification de l'adresse mail est la suivante :

Exemple : Julien **D**emonceau ⇒ julien.demo@athenee-fragnée.be

Cette **adresse mail scolaire** permet l'accès, tant à l'école qu'à la maison, aux applications Microsoft 365. Elle sert aussi d'identifiant à l'emploi de l'iPad ou de tout autre appareil numérique lié à notre établissement. L'utilisation de cette adresse mail est soumise au R.O.I. de l'Athénée, et donc doit être réservée **EXCLUSIVEMENT** à l'activité scolaire de l'élève.

Ce dernier est responsable des mails envoyés en son nom. Le contenu dénigrant, obscène ou plus généralement inapproprié d'un courriel fera l'objet de sanctions disciplinaires, voire de poursuites judiciaires.

Cet identifiant permet **ÉGALEMENT** à l'élève de s'identifier comme utilisateur sur son iPad, et de bénéficier des accès aux applications Apple, nécessaires dans le cadre de ses apprentissages. L'élève bénéficie également d'un espace de stockage dans le cloud de 200 Go.



Charte numérique Athénée Royal de Fragnée



2 UTILISATION DE LA BANDE PASSANTE

La bande passante, c'est-à-dire la vitesse de notre réseau WIFI est prévue pour l'ensemble de la population de l'Athénée Royal de Fragnée (personnel administratif, personnel enseignants et élèves). Il est de la responsabilité de l'élève d'utiliser la bande passante de la manière la plus appropriée possible (pas de téléchargements excessifs de photos, de films, de vidéos, ...) pour le confort de tous.


3 ACQUISITION DE L'iPAD


L'acquisition d'un iPad s'effectue uniquement via le courrier « One to One » pour lequel vous avez marqué votre accord : souscription au projet « One to One » et validation de la charte numérique

Afin de sécuriser le parc informatique de l'établissement et par conséquent le matériel numérique, seuls les iPads fournis par l'AR Fragnée seront admis : aucun autre appareil numérique ne sera importé dans le réseau de l'école.

4 DEPART ANTICIPE DE L'ETABLISSEMENT

Pour rappel, l'Athénée Royal de Fragnée reste le seul gestionnaire de l'iPad durant toute la scolarité de l'élève. En cas de départ anticipé de l'élève, deux situations s'offrent à lui :

 l'iPad est payé totalement. Sur demande à l'adresse mail one-to-one@athenee-fragnee.be, l'appareil sera sorti du réseau de l'école, et sera utilisable sans aucune restriction, ni contrôle ;

 l'iPad n'est pas totalement payé. Deux cas s'offrent à l'élève :

- Il s'acquitte du solde restant dû de la tablette et, sur demande à l'adresse mail one-to-one@athenee-fragnee.be, l'appareil sera sorti du réseau de l'école, et sera utilisable sans aucune restriction, ni contrôle.

- L'élève ne souhaite pas conserver sa tablette. Dans ce cas, il rend l'iPad aux opérateurs techniques. Après vérification du matériel et de la situation comptable, l'élève est libre de tout contrat par rapport au projet "One to one".



Charte numérique Athénée Royal de Fragnée



5 UTILISATION GENERALE DE L'IPAD

L'élève est évidemment responsable de l'état matériel de sa tablette, qui lui est fournie avec une housse de protection, dont elle devra toujours en être équipée. Il vous est loisible d'acheter une autre housse de protection, avec ou sans clavier. Aucune dégradation volontaire ne peut être acceptée. La personnalisation de la housse de protection avec un sticker est tolérée tant qu'elle ne porte pas atteinte aux valeurs de la WBE.

Un code de sécurité à 4 chiffres doit être introduit pour déverrouiller la tablette. Il est strictement interdit de partager ou de donner son code à un autre élève. Chaque iPad est unique, et identifie **PERSONNELLEMENT** son usager. Le code peut être réinitialisé auprès des référents numériques ou des opérateurs techniciens. Cependant, il en va de la responsabilité de l'élève de le mémoriser.

Par mesure de précaution, il est demandé de ne pas faire un étalage excessif de l'outil numérique dans la sphère publique, car cela augmente le risque de vol, casse, et autres désagréments dont l'étudiant pourrait être tenu pour responsable.

Au sein de l'établissement, l'usage de la tablette est autorisé **EXCLUSIVEMENT** en classe, ou dans le cadre d'une activité pédagogique extérieure sous la supervision de l'enseignant responsable. Par conséquent, **son usage est interdit lors des interours, récréations, ou temps de midi. Une exception sera faite dans la salle d'étude pour travailler dans le cadre des cours.**

En cas d'utilisation inappropriée au cours ou en dehors, l'élève pourra être temporairement privé de sa tablette.

Certaines applications (Facebook, Instagram, Snapchat, TikTok, ...) et certains sites Internet seront inaccessibles dans l'enceinte de l'AR Fragnée.

L'iPad de l'élève doit être disponible lors de chaque cours puisqu'il est considéré comme un outil scolaire "**obligatoire complémentaire**" au même titre qu'un manuel. À ce titre, **il veillera également à ce qu'il soit chargé, chaque jour, à 75 % minimum de sa puissance maximale** pour la mission première à laquelle il est destiné : un outil pédagogique. Aucune prise de courant de l'école ne peut être utilisée pour la recharge des tablettes.

Un mode "loisir" sera mis en place en dehors des périodes scolaires afin que l'iPad puisse être utilisé en "personne prudente et raisonnable". **Cependant, l'installation d'applications divertissantes privée ne doit pas empêcher la tablette de fonctionner à son potentiel maximum lors de son usage scolaire.** Vu la capacité de stockage limitée de la tablette (64 GB), **l'installation des mises à jour, d'outils et/ou**



Charte numérique Athénée Royal de Fragnée



applications pédagogiques prendra toujours le pas sur les applications divertissantes.

À ce titre, l'AR Fragnée peut demander la suppression d'applications, photos et vidéos d'ordre privé.

6 GARANTIE ET ASSURANCE

L'iPad est couvert par une assurance contre les dégâts accidentels et le vol durant 3 ans. La garantie couvre strictement une utilisation responsable et respectueuse du matériel. À défaut, en cas de dégradation volontaire, de malveillance ou de négligence, la responsabilité incombera intégralement au responsable légal.

Chaque dégradation sera analysée **individuellement** par la **Direction** et un opérateur technicien ou référent numérique.

7 SÉCURISATION DES APPAREILS

En cas de perte ou de vol, le système de gestion "Jamf School" permet de **localiser précisément l'iPad, de le commander, et de le bloquer à distance, le rendant totalement inutilisable.**

Le contenu et l'activité sur l'iPad ne peut pas être consulté à distance. Néanmoins, s'il devait arriver un incident de quelque nature que ce soit, l'autorité compétente se réserve le droit d'investiguer pour résoudre le problème.

8 OBLIGATIONS LEGALES

L'utilisation des tablettes se fait dans le respect du R.O.I. de l'Athénée, et de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et expose, le cas échéant, aux sanctions prévues dans la législation.

L'utilisation de l'iPad, et par extension du Wifi de l'établissement, est conditionné à un usage responsable, licite et respectueux des règles en vigueur dans l'école.

Les méthodes de streaming, et de téléchargement massif sont donc formellement interdites. Pour rappel, la législation sur les Droits d'auteur et de la Protection des œuvres sont également d'application dans le cas présent. Les infractions à ces dispositions légales sont punies, à l'échelle internationale, d'amendes voire de peines de prison.



Charte numérique Athénée Royal de Fragnée



9 LA LOI SUR LE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

La législation prévoit qu'il est interdit de prendre et de diffuser des photographies ainsi que des enregistrements audio ou vidéo sans l'accord des personnes concernées. Les propos ou messages déplacés, dénigrants ou insultants envers tout membre de l'Athénée feront immédiatement l'objet d'une entrevue avec la Direction pouvant aller du simple rappel à l'ordre à l'exclusion définitive.

10 PROBLÈMES TECHNIQUES

Pour tout problème technique, les élèves peuvent s'adresser à leur référent numérique en première ligne (professeur) qui, soit réglera le problème, soit les redirigera vers les opérateurs techniciens.

Seuls les problèmes de Software, liés directement à l'aspect pédagogique, sont pris en charge. Pour rappel, la tablette est destinée à un usage principalement pédagogique. L'établissement ne peut être tenu responsable pour des dysfonctionnements d'applications tierces. Aucun support logiciel ne sera assuré hors périodes scolaires, sauf circonstances exceptionnelles évaluées par les opérateurs techniciens et les référents numériques.

Un lien sur notre site internet permettra de prendre contact avec notre partenaire si vous rencontrez une panne matérielle. Il sera activé pendant les vacances d'été.

Nous vous demandons de bien vouloir remplir la partie encadrée du document ci-dessous. Une fois complété, veuillez le remettre à votre enfant qui le donnera à son éducateur ou nous le transmettre par email à l'adresse suivante : one-to-one@athenee-fragnée.be.

Je soussigné M./Mme responsable de
l'élève¹ A – 1 B – 1C¹ accepte les termes de la
charte numérique de l'Athénée Royal de Fragnée.

Signature du ou des responsable(s) légal(aux) précédé de la mention "lu et approuvé"

.....
.....

¹ Veuillez entourer la classe de votre enfant.